

EARL PIERRE-MARIE FAHY Les Vergers de la Brie et du Montois - Production fruitière
20, rue de Laval - 77120 Maupertuis
vergers.brie.montois@gmail.com tel : 06.77.14.38.40

Contrat d'engagement AMAP Période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la charte des AMAP :

Engagements de l'adhérent :

- partager la production de l'ensemble des fruits (et ses risques) et assurer son financement selon son engagement,
- **assurer au moins une permanence distribution sur la durée de la saison**, participer à la journée porte ouverte qui définit la marche de la saison,
- gérer lui-même ses retards et absences aux distributions avec la personne de son choix.

Engagements du producteur partenaire :

- livrer des fruits frais de qualité issus de son verger en agriculture biologique. Les fruits seront livrés à 17h45 et Pierre-Marie (ou son aide) sera présent à une distribution sur deux.
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents sur son exploitation lors d'une porte ouverte,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, et maladies) et à participer, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'association en se tenant au courant des informations diffusées via les mails. Et selon les disponibilités, ils pourront participer à une demie journée avec le producteur.

La part de récolte : il est prévu de distribuer 90 % de la récolte aux AMAP partenaires du verger, pour 350 corbeilles au total.

Planning de livraison : dix livraisons sont prévues sur la saison fruitière. Le planning sera fourni par le référent « fruits » en janvier.

Le montant de la corbeille intègre le fonctionnement de l'exploitation, la rémunération des personnes, un renouvellement des biens agricoles et surtout un soutien à l'avenir de l'agriculture biologique et paysanne.

Les chèques seront encaissés en février avril juin août oct. Ils seront endossés en début de mois.

Contenu des corbeilles : le contenu moyen de la corbeille sur la saison est prévu selon les récoltes et selon la maturité. Les fruits servis en corbeille seront ceux du verger (pommes, poires, prunes, cerises et coings) avec des quantités adaptées à la récolte.

Choix de l'amapien(ne)	Quantité	Modalités de paiement
<input type="checkbox"/> 1 corbeille	8 à 10 kg	5 chèques de 56 €
<input type="checkbox"/> ½ corbeille	4 à 5 kg	5 chèques de 28 €
<input type="checkbox"/> ¼ de corbeille	2 à 2,5 kg	5 chèques de 14 €

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, aléas de production, etc.) : les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP si besoin.

Nom, prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone portable :

adresse courriel :

Ce contrat est établi en deux exemplaires, signés par les différentes parties,

Fait à _____ le _____

Nom et signature précédé de la mention « lu et approuvé »

De l'adhérent

du producteur

Dossier complet à remettre à Geneviève Lavarenne Driant, **au plus tard le 20 novembre 2020**, comprenant : **le contrat** en deux exemplaires remplis et signés, **cinq chèques** impérativement (voir le montant dans le tableau ci-dessus) libellés au nom de **EARL Pierre-Marie Fahy et datés en novembre 2020**.
Merci à vous tous. Nous avons le choix de notre consommation ! Pierre-Marie Fahy